A LA CHAMBRE

LES INTERPELLATIONS SUR LE TABAC

Hier après-midi, la Chambre a discuté les interpellations de MM. René Besse, Cluzan, Renaud Jean sur le contingentement des tabacs, la réduction de la prime de crû et de certaines autres primes aux planteurs.

M. René Besse déplore la diminution de culture imposée aux planteurs ; de 1902 à 1933 les terres cultivées en tabacs ont passé de 18.000 à 13.500 hectares, pourtant la consommation du tabac est passée en France de 39.000 tonnes en 1914 à 57.000 en 1933 ; sans doute l'administration est-elle forcée d'acheter à l'étranger, d'utiliser les stocks importés, mais l'administration a exagéré.

L'orateur demande que les producteurs de tabac, victimes du feu rouge bénéficient du secours de cent millions pour les calamités publiques.

M. Cluzan interpelle sur la suppression de certaines primes aux planteurs. Ces réductions vont de 10 à 30 francs par 100 kilos. Diminutions injustes violant les contrats entre administration et planteurs.

M. Cluzan souligne que les planteurs ne demandent pas une subvention, ils ne réclament que le prix qu'on leur a promis, or il avait été établi que les primes sont irrévocables.

M. Renaud Jean reprend les arguments des précédents orateurs et met le gouvernement en garde contre la baisse des prix qu'on prétend imposer aux planteurs.

M. Oberkirch interpelle sur les raisons susceptibles de justifier l'inégalité de traitement existant entre les agents de la culture du tabac d'une part, et les agents de la Manufacture, d'autre part.

La suite du débat est renvoyée au 24 juin.

Adoption de projets et propositions de loi

Au début de sa séance d'hier après-midi, la Chambre a adopté sans débat :

La proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture chargée d'examiner la proposition de loi de M. Maserand, tendant à la réparation des dégâts causés par le gros gibier (sangliers, cerfs, etc.) :

La proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture chargée d'examiner la proposition de loi de M. Barbot, relative aux adjudications de chasse sur les forêts et terrains domaniaux de l'Etat ;

Le projet de loi modifiant la dénomination des commis d'inspection départementale de l'assistance publique et classant cet emploi dans la deuxième catégorie des emplois réservés ;

La proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réserver des emplois de leur profession aux médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, pensionnés pour infirmités de guerre ;

La proposition de loi de M. Robert Thoumyre tendant à instituer un registre spécial pour l'inscription des artisans ;

La proposition de loi de MM. Guichard et Roumagous tendant à augmenter les droits de douane sur certaines catégories de conserves de légumes.

RENVOIS D'INTERPELLATIONS

La Chambre a tenu hier matin une séance pour fixer la date de plusieurs interpellations.

La première de celles-ci émanait de M. Edouard Soulier, qui désirait connaître les motifs qui ont conduit le gouvernement à supprimer les subventions aux caisses de secours des travailleurs indépendants.

Après intervention de M. François-Albert, ministre du Travail, cette interpellation a été renvoyée à la suite.

L'autre interpellation avait été déposée par M. Midol, sur les quatre derniers accidents de chemin de fer.

Après explications de M. Appell, sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics, cette interpellation a été également renvoyée à la suite.

L'accord monétaire dépend de Washington

Un communiqué officiel du gouvernement américain l'indique expressément

On mande de Washington que M. Woodin, secrétaire au Trésor, a publié un communiqué officiel disant que le gouvernement américain n'a donné son agrément à aucune proposition concernant une stabilisation des monnaies :

« Diverses informations émanant de Londres publiées au sujet d'une approbation donnée par les délégués américains à une stabilisation sous une certaine forme ont été portées à mon attention : de telles informations ne peuvent pas être basées sur des faits, toute proposition concernant une stabilisation devrait être soumis au président et au département du Trésor et aucune suggestion de cette nature n'a été reçue ici. Les discussions de Londres touchant ce problème ne peuvent qu'avoir le caractère d'un simple examen et tout accord à ce sujet ne pourra être réalisé qu'à Washington, pas ailleurs ».

Ce communiqué aurait reçu l'approbation de M. Roosevelt.

ORAGES ET INONDATIONS DANS LA RÉGION DE BAYONNE

Un violent orage a sévi dans la région bayonnaise, accompagné de pluies torrentielles. Des inondations sont signalées de divers côtés dans la vallée de la Nive.

Dans la commune d'Anglet, les sapeurs-pompiers de Bayonne et des sauveteurs en barque ont dû intervenir pour éviter des accidents graves. Plusieurs routes et chemins sont coupés.

On signale, par ailleurs, que quelques quartiers de Saint-Jean-de-Luz ont été inondés. Les dégâts sont importants. La circulation des trains et des tramways est interrompue. Dans le port, trois canots à moteurs ont coulé. Quatre autres bateaux ont été jetés contre les piliers du pont et sont considérés comme perdus.

UN PLANEUR REMORQUÉ SE REND DE TURIN A LILLE

Pour la première fois est arrivé, hier après-midi, à l'aérodrome de Marignane, près de Marseille, un planeur remorqué ayant à bord M. Robert Kronsfeld, et piloté par Henkelmann.

Le planeur avait quitté Turin, hier matin, à 8 h. Il avait atterri à Albinga pour permettre le ravitaillement de l'appareil remorqueur.

A 13 h., il reprenait son vol et se posait sur le terrain d'aviation de Marignane, à 15 h. 30. Le planeur est parti pour Lyon à 17 h. 10. Aujourd'hui, de cette dernière ville, il gagnera le Bourget et Lille.

EMPLOIS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

Un concours pour l'admission à dix emplois de rédacteur stagiaire à l'administration centrale de la préfecture de police s'ouvrira le lundi 20 novembre 1933. Le registre d'inscription des candidats sera clos le 5 octobre 1933, à 16 h.

AU SÉNAT

LA RÉVISION DES BAUX COMMERCIAUX

Le Sénat a tenu hier matin une séance exceptionnelle pour examiner la proposition de loi relative à la révision des baux commerciaux qui vient d'être votée par la Chambre.

M. Penancier fait remarquer que le vote de cette loi est urgent, car un grand nombre de locataires ne peuvent plus payer des loyers majorés.

On passe à la discussion des articles.

Le Sénat adopte un amendement de M. Linyer, tendant à porter la durée minima des baux soumis à révision de 6 à 9 ans. Le Sénat adopte les quatre premiers alinéas de l'article premier, modifié ainsi qu'il suit :

« Les prix des baux à loyers normaux, prorogés ou renouvelés, d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, ayant pris cours avant le 1er juillet 1932 et d'une durée contractuelle égale ou supérieure à 6 ans, pourront être revisés, en vue d'une réduction de prix.

» Les baux conclus au choix des parties, pour des périodes successives ayant pris cours avant le 1er juillet 1932, dont l'ensemble égale ou dépasse 9 ans, pourront de même être révisés.

» La réduction, fixée soit par transaction amiable, soit par décision de justice, sera applicable à partir de la demande et pour la durée du bail ou de la prorogation restant à courir. Le prix des baux révisés en vertu de la loi du 6 juillet 1925, pourra être réduit, d'ores et déjà, sans qu'il soit tenu compte de l'exclusion du délai prévu par l'article 5 de la dite loi ».

Sur l'alinéa 5, M. André Lebert s'étonne que les sociétés de capitaux, et notamment les sociétés à succursales multiples, ne soient pas exclues du droit de révision et demande que ce paragraphe soit réservé pour en préciser les termes.

Le Sénat en décide ainsi et adopte l'article 2, qui stipule que le prix du bail, après révision, ne devra pas dépasser la valeur locative équitable au jour de la demande.

La discussion se poursuit, au cours de la séance de l'après-midi. Après l'adoption des divers amendements, un article additionnel proposé par M. Bourdeaux est adopté malgré l'opposition du gouvernement. Cet article prévoit que les baux antérieurs au 1er août 1914 consentis à des ex-ennemis, ne seront pas sujets à révision.

Est également adopté un autre article précisant que les baux dont le prix aura été réduit en vertu des dispositions de cette loi ne pourront être cédés, ni faire l'objet d'une sous-location avant le délai de trois ans à partir de la demande de réduction, sauf impossibilité reconnue par le commerçant de continuer son exploitation.

L'ensemble est adopté, après quelques réserves formulées par le ministre.

L'entretien des stocks de blé et de farine

Le Sénat adopte, par 265 voix contre une sur 266 votants, le projet de loi ouvrant sur l'exercice 1932 un crédit de 1.723.000 francs pour la constitution et l'entretien des stocks de blé et de farine.

L'assemblée s'ajourne au 20 juin, 15 heures.

LE PROJET D'AMNISTIE

La commission sénatoriale de législation, a termine l'examen du projet de loi sur l'Amnistie. Elle s'est ralliée au texte qui avait été proposé par le gouvernement de M. Herriot. Elle a autorisé M. Curral à déposer son rapport.

UN TRAMWAY HEURTA UN TAXI DONT LE CHAUFFEUR FUT TUÉ ET SES 3 VOYAGEURS BLESSÉS

Hier, à midi cinquante, à Paris, rue du faubourg Saint-Antoine, au carrefour Faidherbe, un tramway de la ligne 114, se dirigeant vers la Bastille, a heurté un taxi conduit par le chauffeur Valonoy, demeurant à Levallois. Ce dernier et les trois occupants du taxi ont été admis à Saint-Antoine.

Le chauffeur y est décédé. Quant aux voyageurs qui occupaient le taxi, MM. Félicien Lamy, 40 ans, commis des P.T.T., sa femme, Renée Lamy, 36 ans, et leur nièce, Yvonne Blanchet, 2 ans, le diagnostic est réservé.

UN CERCUEIL CHEZ LE COMMISSAIRE

On mande de Sofia, que l'enterrement du communiste Kroleff, assassiné avant-hier, a donné lieu à un incident peu banal.

Au lieu d'être dirigé vers le cimetière, le convoi funèbre s'est rendu au commissariat de police. Les parents et les amis du défunt ont déclaré au commissaire que celui qui avait tué Kroleff devait se charger de son enterrement et ils ont abandonné le cercueil devant la porte du commissariat.

Le commissaire a fait procéder à l'inhumation par ses agents.

ON EST TOUJOURS SANS NOUVELLES DE L'AVIATEUR MATTERN

On mande de Nome (Alaska), à l' « Associated Press » :

On est toujours sans nouvelles de Mattern, qui a quitté Khabarovsk à destination de Nome, où il devrait être arrivé depuis plusieurs heures déjà. On estime que l'essence emportée par Mattern doit être épuisée depuis plusieurs heures. Les amis de l'aviateur pensent que celui-ci a dû atterrir dans un endroit désert. »

NOUVEAUX TROUBLES HITLÉRIENS EN AUTRICHE

La police ayant appris que les hitlériens d'Innsbruck se proposaient de troubler la procession de la Fête-Dieu dans cette ville, a interdit purement et simplement cette procession. Cette tentative de manifestation hitlérienne a causé un vif mécontentement parmi la population catholique.

A Vienne, des groupes de nazis tentèrent de troubler la procession en criant « Vive Hitler ! » au passage des personnalités officielles. La police arrêta 34 manifestants hitlériens.

Par ailleurs, on mande de Krems, en Basse-Autriche, que les nationaux-socialistes ont fait plusieurs tentatives pour prendre d'assaut le tribunal de district où sont détenus les chefs nazis arrêtés ces jours derniers dans la région. La gendarmerie a dû charger la foule des manifestants à la baïonnette.

On signale plusieurs blessés. Trois meneurs ont été arrêtés.

LES VIGNOBLES DE CHABLIS DÉVASTÉS PAR LA GRÊLE

Un orage d'une extrême violence s'est abattu sur Chablis. La grêle, tombée en abondance, a anéanti une partie des vignobles. Toutes les vignes situées dans les bas de côte « Les Clos », « Les Vaudesirs », « Les Preuses », « Les Grenouilles », sont littéralement hachées. Il faut remonter à vingt-cinq ans pour trouver la trace d'un pareil désastre.

L'ASSASSINAT DE LA CABARETIÈRE LILLOISE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Un télégramme invitait M. le juge Mauroy à garder le Polonais et une commission rogatoire l'autorisait à interroger le détenu suspect.

La Brigade mobile entre en action

En même temps, M. Ucciani, commissaire divisionnaire chef de la deuxième brigade mobile de Lille, était chargé de faire procéder à une enquête sur le prisonnier de Tournai. M. Ucciani désigna M. Gérard Lefebvre, inspecteur principal de la brigade mobile pour éclaircir le mystère du détenu Kovalczik. L'inspecteur Lefebvre s'est rendu hier à Tournai et a longuement interrogé le présumé coupable. Au cours de cet interrogatoire, Kovalczik, qui se défend mal, a déclaré qu'il est bien rentré chez lui le dimanche de Pentecôte, dans la matinée, que le lundi, il s'est tranquillement promené et que, le jour du crime, il n'a pas quitté son baraquement de Verlinghem.

Kovalczik est en contradiction nette et flagrante avec ceux qui l'ont vu le dimanche, à minuit, place de Tourcoing, et le jeudi dans les rues de Lille, et avec son épouse qui sait — cette femme ne ment pas — qu'il s'est absenté le mardi 6 juin, de 15 heures jusque fort tard dans la nuit.

Hier après-midi, Kovalczik devait encore être interrogé par M. le juge d'instruction Mauroy en vertu de la commission rogatoire de son collègue de Lille, M. Glorian.

Une descente inopinée du Parquet de Tournai l'en a empêché. C'est M. le juge d'instruction Amy qui l'a fait à sa place. Le résultat de cet interrogatoire a été tenu secret.

Quoi qu'il en soit, Kovalczik sera prochainement expulsé de Belgique, vraisemblablement lundi prochain.

Dès son passage à la frontière franco-belge, il sera arrêté et déféré au Parquet de Lille.

A moins que les autorités belges refoulent cet homme en direction du Grand-Duché de Luxembourg, comme ils le font d'ordinaire pour tous les Polonais indésirables, ce qui serait déplorable.

Le mécanisme de la police, tout entière, est en jeu

Quand nous écrivions, il y a neuf jours, que toute la police était entrée en jeu dès après la découverte du crime, nous ne croyions pas si bien dire.

Après la besogne accomplie par M. Sabaterie et ses collaborateurs, besogne jusqu'ici sans résultat concret — mais la Sûreté n'a pas dit son dernier mot — voici la Brigade mobile en action, et voici encore l'action conjuguée des Parquets de Lille et de Tournai. Et là-bas, au bout de la route, on distingue la tenue kaki des gendarmes et, par ailleurs, sur la frontière, la douane vigilante qui guette, elle aussi.

Kovalczik résistera-t-il à l'assaut de la police tout entière et des justices belge et française alertées ?

FRED.

LE BÉBÉ MAUBEAUGEOIS ÉCRASÉ PAR UN TRAMWAY A SUCCOMBÉ

Ainsi que nous l'avons relaté hier, le petit Jean Saint-Paul, âgé de 18 mois, demeurant rue de Grattières, à Maubeuge, renversé par un tramway qui lui avait sectionné les jambes avait après ce lamentable accident été transporté à l'hôpital Saint-Nicolas.

Mais le pauvre bébé ne put résister à ses horribles blessures et rendit le dernier soupir à 2 heures du matin, dans les bras de ses malheureux parents.

LE PAIN A 1 FRANC 50 DANS LE CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

Les maires de toutes les communes du canton de Beaumetz-les-Loges, se sont réunis, et ont décidé de prendre chacun un arrêté fixant le prix du kilogramme de pain à 1 fr. 50, prix basé sur la valeur du blé.

Déjà les arrêtés municipaux sont arrivés à la Préfecture du Pas-de-Calais où ils ont reçu approbation.

Cette initiative mérite de retenir l'attention des maires eu aussi mérite également d'être suivie.

LA RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DES DÉBITS DE BOISSONS

L'article 95 de la loi de finances du 31 mai 1933 (« Journal Officiel » du 1er juin 1933) modifie et complète la réglementation administrative des débits de boissons, établie par la loi du 9 novembre 1915, et les lois subséquentes.

Article 95. — Ce texte dispose que l'administration des Contributions indirectes pourra délivrer une licence de plein exercice pour l'exploitation d'un débit de boissons de toute nature, à consommer sur place, sans restriction, au siège de l'agglomération principale des communes dépourvues de tout établissement de l'espèce ; une licence de même nature pourra également être délivrée pour l'exploitation d'un débit de boissons dans l'agglomération principale des communes, lorsque l'unique établissement qui existait auparavant au siège de cette agglomération aura été transféré en dehors du chef-lieu, tout en restant sur le territoire de la commune.

La délivrance de ces licences nouvelles, qui est subordonnée au versement d'un droit d'ouverture fixé à 1.000 francs, doit avoir lieu par priorité, en faveur :

a) Des propriétaires de débits de spiritueux à consommer sur place dont la fermeture se serait produite au cours de la guerre.

b) Des propriétaires de débits ou restaurants à licence restreinte installés depuis six mois au moins à la date de la promulgation de la loi du 31 mai 1933.

c) Des victimes de la guerre.

Réception des demandes. — Un délai de trois mois qui prendra fin le 1er septembre prochain est ouvert aux postulants pour poser leur candidature.

Les intéressés auront à produire, avant cette date, une demande libellée sur papier timbré à quatre francs à l'adresse du chef local du service des Contributions indirectes.

Ces demandes devront mentionner d'une façon très précise les titres divers dont pourront se déclarer les pétitionnaires, et notamment, pour les pensionnés de guerre, le degré d'invalidité. Ces titres seront vérifiés et certifiés par les chefs locaux de service.

Les demandes seront enregistrées au registre 17 réservé aux déclarations des débitants de boissons et donneront lieu **obligatoirement** à la remise de l'ampliation formant récépissé, contre paiement du prix de timbre.

A l'expiration du délai de trois mois, les demandes seront adressées au directeur départemental, qui sera chargé de prendre la décision d'attribution.

LE TIRAGE DE LA SOUSCRIPTION DES P. T. T. SERA FAIT DIMANCHE A LILLE

Le tirage de la souscription des Unions des Sociétés Mutualistes des P.T.T. du Nord et du Pas-de-Calais aura lieu dimanche, à 9 heures, à la Maison des P.T.T., 70 rue Brûle-Maison, à Lille, en présence de M. Léon Détailleur, huissier des membres du conseil d'administration et du public.

LA CONDAMNATION A MORT du Polonais Anton Cwojdzinski

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

L'exposé des faits

Le 22 novembre 1932, vers 15 h. 30, le Polonais Cwojdzinski se trouvait à Noyelles-sous-Lens, rue de Bourganeuf, lorsqu'il aperçut venant dans sa direction le garde-champêtre Duclermortier.

Il sortait de prison, était sous le coup d'un arrêté d'expulsion, n'avait pas de pièces d'identité et venait de commettre, en l'espace d'un mois, trois cambriolages dans la région. Il pouvait craindre à juste titre la rencontre d'un agent de l'autorité. Aussi dès qu'il eut aperçu le garde champêtre, il entra dans la première maison ouvrière à proximité, occupée par les époux Pirois. Il pénétra dans la cuisine, referma la porte et s'y adossa tout en inspectant par la fenêtre l'allée dallée qui conduit à la rue. Presque aussitôt la dame Pirois, qui soignait son jeune enfant dans la chambre contiguë, apparut dans la cuisine. Pour se donner une contenance, le Polonais demanda une adresse, feuilleta un carnet et alluma une cigarette. Peu après le garde champêtre Duclermortier, qui avait aperçu l'accusé, frappa à la porte contre laquelle

M. Jean-Charles LEGRAND, prononçant sa plaidoirie

ce dernier était intentionnellement adossé. L'individu, ayant entrouvert la porte, le garde demanda à la dame Pirois ce que faisait cet étranger et invita ce dernier à sortir. Sans hésiter, l'individu passa devant l'agent et gagna la rue, poursuivi par le garde, il prit aussitôt en main le pistolet automatique qu'il portait toujours sur lui. Au moment où il s'engageait dans la rue, il se trouva face à face avec un compatriote, le Polonais Kasprzaz. L'accusé fit alors demi-tour et courut, pistolet au poing, sur le garde. Celui-ci en présence du danger qui le menaçait, se dirigea rapidement vers la cuisine des époux Pirois pour y chercher abri. C'est alors que Cwojdzinski, s'arrêtant à l'entrée du jardin, appuya sa main gauche sur un poteau en ciment et étendant le bras droit dans la direction du garde, le visa avec son arme. Un seul coup de pistolet fut tiré. Le garde atteint à la nuque, s'effondra contre terre, tué net.

Une résistance acharnée

Son crime commis, Cwojdzinski prit la fuite en direction de Méricourt-sous-Lens, en prenant soin d'effectuer de multiples crochets et en empruntant alternativement les rues de droite et les rues de gauche de façon à dépister ceux qui auraient pu se lancer à sa poursuite. Après être entré par erreur ou par tactique, d'abord au n. 40 de la rue de Salleaumines, puis au n. 38 de la rue de Drocourt, il se réfugia enfin au 48 de la rue de Courrières, à Méricourt-sous-Lens, chez les époux Nowack-Seuftleben, qu'il connaissait. En pénétrant dans cette maison, l'accusé trouva la femme Nowak en compagnie de ses deux jeunes enfants. Il lui avoua qu'il avait fait « une grosse bêtise, qu'il avait tiré sur un agent » et resta avec elle dans la cuisine. Peu après, il pouvait être 16 h. 30 environ, deux gendarmes, qui avaient été alertés par le Polonais Iskasprzarik, les gendarmes Blanchard et Richir, frappaient à la porte. Se doutant que ces deux agents de la force publique venaient l'appréhender, Cwojdzinski se réfugia dans la salle à manger contiguë à la cuisine. Pendant que, revolver au poing, les gendarmes questionnaient la femme Nowak, l'accusé entrouvit la porte de la salle à manger, visa le gendarme Blanchard et tira un coup de pistolet. Fort heureusement le gendarme Richir avait vu son geste ; il eut juste le temps de pousser son camarade en dehors de la ligne de tir. La balle alla se loger dans la chambranle de la porte d'entrée. Les gendarmes ripostèrent par quelques coups de pistolet et quittèrent la maison à la suite de la dame Nowak.

Resté seul à l'intérieur, Cwojdzinski prit toutes dispositions pour soutenir un siège en règle. Il injuria les gendarmes qui attendaient du renfort et, de temps à autre, tirait des coups de revolver au travers de la porte de la salle à manger. Il quitta ensuite le rez-de-chaussée pour l'étage, où il organisa sa défense.

Un siège en règle

Avant de s'installer dans la chambre du premier, il prit la précaution d'enlever le chapeau du coupe-circuit général placé au-dessus du compteur électrique afin de se créer un avantage de plus en plongeant la maison entière dans une obscurité complète. Puis il songea à se préparer une retraite à l'aide d'une hache de mineur, trouvée sur place, il pratiqua une ouverture dans le mur mitoyen avec la maison située par derrière et donnant dans la rue de Drocourt. Mais il dut renoncer, le mur étant trop solide. Pendant ce temps, le capitaine de gendarmerie Geus, de Lens, était arrivé sur les lieux assisté, de l'adjudant Rogeau à la tête de neuf gendarmes. Il prit la direction des opérations. Le criminel ayant allumé plusieurs allumettes dans la chambre du premier étage, la gendarmerie tira plusieurs coups de revolver dans la fenêtre de la chambre. Cwojdzinski ne riposta pas tout de suite. Les gendarmes se trouvaient massés face à l'immeuble, dans la rue de Courrières. Vers 19 h., ayant sans doute distingué à ses galons le capitaine de gendarmerie qui était à ce moment posté sur le trottoir d'en face, l'accusé passa la main droite par l'ouverture d'un carreau brisé au cours de la fusillade et tira sept coups de pistolet dans la direction de l'officier. L'une des balles frôla de très près la figure du capitaine Geus.

La solidité du mur mitoyen de la chambre lui interdisant de s'échapper par l'arrière, l'accusé prit le parti de fuir par l'avant. Il descendit au rez-de-chaussée, sortit par la porte centrale de l'immeuble, et, à la faveur de l'obscurité tenta de se glisser le long de la façade de la maison Nowak. Heureusement les gendarmes aperçurent à temps sa silhouette et tirèrent quelques coups de feu dans sa direction. Cwojdzinski fut blessé à la jambe gauche et dut se rendre. A l'adjudant Rogeau, qui l'appréhendait, il déclara : « Les gendarmes font leur métier, moi, je fais le mien ». Si j'en trouve un sur mon chemin, je tire dessus ». Le revolver fut retiré de son veston. Cinq cartouches se trouvaient encore dans le chargeur, une sixième dans le canon de l'arme ; celle-ci était redoutable. Il s'agissait d'un pistolet belge du calibre 7 m/m 65 à sept balles. Sur lui, l'inculpé avait encore vingt cartouches non tirées.

Un mauvais sujet

L'audience d'hier a été ouverte à midi, par M. le conseiller *Malet*. M. le procureur *Dorel* occupait le siège du ministère public ; au banc de la défense, Me Jean-Charles *Legrand*, du barreau de Paris. Un public nombreux pour cette affaire, la plus importante de la session. L'accusé est encadré de trois gendarmes. Il fait preuve d'un cynisme déconcertant. A aucun moment, il ne paraîtra ému, pas plus qu'il n'exprimera une parole de regret, pas même à l'instant où, dans le prétoire, la veuve de sa victime, Mme Duclermortier, s'effondrera sous le poids de sa douleur.

Le président évoque, à l'aide du dossier, la carrière chargée de ce jeune criminel. Cwojdzinski, né en Pologne, le 17 mai 1906, est doué d'une bonne instruction. Il quitta l'école à 14 ans pour s'employer dans une usine métallurgique de Poznan, mais le travail ne lui convient guère et lorsque, en 1922, son père et les siens viennent travailler en France, aux mines de Courrières, il décide de vivre sa vie en Pologne, où il accumule les condamnations pour vols, cambriolage à main armée, vagabondage.

Au début de 1925, sa mère revient en Pologne et le décide à l'emmener à Noyelles-sous-Lens, où, pendant quelques mois, il suit une vie à peu près régulière. Mais le jeune Polonais est tenté par la vie facile de Paris, où il mènera mille aventures, toutes au plus malpropres. Il vit d'expédients, d'une infâme débauche et y encourt de multiples condamnations. Son temps se partage entre des séjours en prison et des retours à la liberté dont il abuse dangereusement. La situation à Paris devient impossible. M. le président essaie vainement de lui faire préciser ses moyens d'existence. Il sortait de prison pour jouer aux courses et, après de nouveaux méfaits, y revenait invariablement.

Les témoins

Quand on arrive aux faits de la cause, le meurtre du garde Duclermortier, l'accusé se borne à répondre qu'il n'a pas voulu tuer. Il se sentait traqué et c'est par un geste instinctif qu'il a sorti son revolver et abattu le garde. On entend le docteur *Lecat*, médecin légiste à Billy-Montigny, qui a fait l'autopsie du garde, atteint d'une balle à la tête qui a sectionné le bulbe ; le docteur *Halberschtadt*, médecin-chef de l'asile de Saint-Venant, qui déclare entière la responsabilité du Polonais ; le maire de Noyelles-sous-Lens, M. Auguste *Gallet*, qui rappelle avec émotion le dévouement et le courage de son garde Duclermortier.

Les témoins des scènes brutales qui se précipitèrent le jour du drame défilient ensuite : Mme *Pirois*, née Simone Thomas ; M. Alfred *Gosselin*, mineur à Fouquières-les-Lens ; Antoine *Kasprzak*, mineur à Noyelles ; Rudolf *Heidenreick*, coiffeur à Noyelles ; puis les gendarmes qui procédèrent à l'arrestation : Marcel *Blanchard*, *Théodule Richir*, *Rogeau*, adjudant de gendarmerie, et Henri *Gens*, capitaine à Lens, que M. le président félicite de leur courage et de leur sang-froid.

LE VERDICT

Après une courte suspension d'audience, Me *Demont*, du barreau de Béthune, se constitue partie civile au nom de Mme Vve Duclermortier et de la commune de Noyelles-sous-Lens. Il réclame, avec un châtiment exemplaire, le franc symbolique de dommages-intérêts. Il évoque avec sobriété la douloureuse consternation dans la commune lorsqu'on apprit que le brave garde champêtre, estimé de tous, avait succombé, victime d'un bandit qui n'eut aucune parole de regret.

M. le procureur *Dorel* invite les jurés à n'accorder aucune pitié à un criminel qui n'a, à aucun moment de son existence mouvementée et misérable, essayé de réagir contre ses mauvais instincts. Il réclame la peine capitale.

Me Jean-Charles Legrand s'est attaché à écarter la préméditation.

Douze questions étaient posées au jury, qui en a délibéré pendant trois quarts d'heure. Il est revenu avec une réponse affirmative sur le chef principal : homicide volontaire.

Après délibération avec le jury sur l'application de la peine, la Cour a rendu le verdict suivant : *Anton Cwojdzinski est condamné à la peine de mort.* La partie civile a obtenu un franc de dommages et intérêts.

LE ROLE DE LA PROCHAINE SESSION DES ASSISES DU NORD

Voici le rôle de la session ordinaire des Assises du département du Nord, qui s'ouvriront au palais de justice de Douai le 1er juillet prochain, sous la présidence de M. le conseiller Hugot, assisté de MM. les conseillers Blondel et Bourdin.

Samedi 1er juillet. — Mennevort Louis: coups mortels, à Roubaix ; avocat général : M. Ledoux.

Lundi 3 juillet. — François Maiota : assassinat, à Roubaix ; avocat général, M. Ledoux.

Mardi 4 juillet. — Joseph Jaccaz : fabrication et usage de faux billets de la Banque de France à Paris, Dunkerque, etc... ; avocat général, M. Bousquet.

Mercredi 5 juillet. — Théodore Allard: meurtre, à Escaudain ; avocat général, M. Ledoux.

Jeudi 6 juillet. — Emile Bezin: meurtre, à Saint-Benin ; avocat général, M. Bousquet.

Vendredi 7 juillet. — Emile Falce : assassinat, à La Sentinelle ; avocat général, M. Ledoux.

Samedi 8 juillet. — Daniel Leroy : parricide, à Arnèke ; avocat général, M. Bousquet.

ECHOS et CARNET

MÉTÉOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 16 juin 1933, à 18 h. : baromètre, 760 mm. 1 ; hausse depuis la veille, à 18 h. : 0 mm. 2 ; thermomètre : fronde, 29°1 ; minima, 10°8 ; maxima, 26°6 ; état hygrométrique : 63 ; hauteur d'eau tombée depuis la veille, à 18 h. : néant ; direction du vent : ouest ; force : faible ; direction des nuages : nord-ouest ; état du ciel : très peu nuageux ; temps probable pour samedi : chaud, orageux.

CALENDRIER. — Samedi 17 juin 1933. — Soleil : lever, 3 h. 40 ; coucher, 19 h. 35. — Lune : lever, 0 h. 27 ; coucher, 14 h. 44.

Aujourd'hui : saint Hervé. — Demain : saint Alexandre.

PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — Région Nord. — Temps médiocre ; ciel brumeux, trois quarts couvert avec quelques chutes de bruine, surtout le littoral ; vent du secteur Ouest modéré ; maximum de température en baisse sur celui de la veille.

NOMINATION. — Dans sa séance du 16 juin le Conseil d'administration du chemin de fer du Nord a nommé administrateur M. de Fleuriau, ambassadeur de France, en remplacement de M. Pascalis, décédé.

LA ROCAMBOLESQUE AFFAIRE D'HASPRES

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

» Comme je reprenais connaissance et que je me débattais il est revenu vers moi et m'a dit : « Tu est méchante, je vais te laisser un souvenir ». Il a alors coupé mes cheveux ».

» Je l'ai vu ensuite se rendre à la fenêtre. Il a dû donner quelque chose à un complice qui se trouvait dehors car il a dit : « Voilà tout ce j'ai trouvé, il faut filer ».

Constatations troublantes

Dans la chambre tout était bouleversé les bibelots, le réveil, les chaises tout gisait pêle-mêle à terre.

On retrouva dans l'escalier, les mèches de cheveux coupées à la « victime ».

Le bandit avait dû se sauver par la salle à manger, au rez-de-chaussée, car la fenêtre en avait été ouverte.

Quel était ce mystérieux malfaiteur. — C'est le même individu qui, hier, déjà m'a attaquée, déclara Marie Parture.

On allait bientôt faire quelques constatations troublantes.

D'abord, le frère qui couchait dans la chambre voisine n'avait entendu aucun bruit.

Sur le mur, sous la fenêtre, on ne relevait aucune trace d'escalade, bien plus certains détails permettaient d'établir que depuis longtemps on ne l'avait même pas frôlé.

Qu'avait-on volé ? Un collier, des boucles d'oreille disait Mlle Parture, mais le bandit n'avait pas touché à une somme d'argent se trouvant dans un sac mis bien en évidence.

L'enquête

M. le capitaine Pierron, commandant les brigades de gendarmerie de l'arrondissement vint lui-même diriger l'enquête autour de cette affaire si troublante.

Les chefs des brigades de Thiant, Bouchain et Denain, étaient aussi sur les lieux.

L'impression générale était que cette deuxième agression comme sans doute la première était invraisemblable.

Se trouvait-on en présence d'une habile mise en scène ? L'audacieux bandit n'avait-il existé que dans l'imagination de la simulatrice.

M. le capitaine Pierron ne tergiversa pas ; pour lui, aucun doute n'existait. Point n'était besoin de se lancer aux trousses d'un cambrioleur fantôme. La clé de l'affaire se trouvait dans la maison même.

Après avoir interrogé Marie Parture qui se défendait avec énergie et crânement donnait sur les deux agressions, des détails de plus en plus copieux, la conviction de l'officier était faite.

Restait, pour obtenir les aveux de la femme, énergique et tenace, à connaître les raisons qui avaient pu l'amener à simuler cette agression.

Les déclarations de la « victime », celles que fit le frère, éclairèrent M. le capitaine Pierron qui, avant de quitter Haspres indiqua au brigadier Rabut le sens dans lequel il devait orienter son enquête.

Des aveux

Quelques heures plus tard, Marie Parture, poussée dans ses derniers retranchements se mit à pleurer et bribe par bribe, lâcha sa confession.

« J'étais si malheureuse, dit-elle ; mon frère me quitte trois jours par semaine pour aller à Roubaix, auprès d'une amie. Son absence fait tort à notre commerce. Les clients au salon de coiffure, se font de plus en plus rares. Mon frère, dans ses pérégrinations dépense beaucoup d'argent.

» J'ai pensé qu'il me serait possible de le ramener à plus de raison, le forcer à demeurer ici, en lui montrant les dangers auxquels il s'expose en me laissant seule ici.

» C'est moi seule qui ai imaginé les deux agressions. Je n'ai pas réussi puisqu'on ne m'a pas crue ».

Et voilà terminée en vaudeville, la tragédie aux deux épisodes.

Marie Parture qui a perdu ses illusions et ses beaux cheveux longs qu'elle sacrifia par amour d'une belle mise en scène, va apprendre à ses dépens qu'il en coûte de se jouer des gendarmes.

Elle sera encore l'héroïne du dernier épisode de « l'affaire d'Haspres » qui aura pour théâtre le Palais de Justice de Valenciennes.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Fraude commerciale à Dourges

Victor Hugot, commerçant à Dourges, vendait dans son magasin un certain saucisson que lui expédiait un négociant d'Arles, M. François Boursier. Le service de la répression des fraudes imagina, un beau jour, de faire analyser la denrée. Et l'on trouva qu'elle était additionnée de 5 % d'amidon.

Hugot et Boursier furent alors poursuivis pour tromperie commerciale.

Le tribunal de Béthune condamna le premier à 100 francs d'amende et le second à 150 francs.

En appel, l'affaire est plaidée par Me Dubois, qui plaide la bonne foi de Hugot, et par Me Phalempin, qui déclare que Boursier n'est pas fabricant, mais dépositaire. Et il ajoute que ce dernier avait soin de prévenir sa clientèle que le saucisson qu'il revendait était amylacé, ce qui lui permettait de le vendre meilleur marché.

La Cour réforme le jugement d'instance. Elle acquitte Boursier et réduit à 50 francs l'amende infligée à Hugot.

Les accidents de la route

Les autos de MM. Louis Valin et René Leroy, qui circulaient sur la route de La Bassée à Estaires, sont entrées en collision à La Gorgue. Au cours de l'accident, Mme Valin fut blessée. Le tribunal d'Hazebrouck condamna M. Valin et M. Leroy à 50 francs d'amende.

Après plaidoiries de Me Drillon pour M. Leroy et de Me Phalempin pour M. Valin, la Cour confirme la décision des premiers juges.

Les rats de clapiers d'Haubourdin

Le sujet belge Victor Valentin, et sa femme, née Lise Deroyer, ont été poursuivis pour plusieurs vols commis dans des clapiers à Haubourdin et condamnés par le tribunal de Lille, l'homme à six mois de prison, la femme à deux mois.

Valentin est actuellement détenu à la prison de Cuincy, non pour les vols d'Haubourdin, mais pour d'autres délits commis en Belgique. Le gouvernement belge réclame d'ailleurs son extradition pour qu'il puisse répondre du vol d'une magnéto et de fil de cuivre.

Après plaidoirie de Me Allaert fils, **la Cour confirme la condamnation de Valentin ; elle porte à trois mois celle de Lise Deroyer, mais elle lui accorde le bénéfice du sursis.**

ANCIENS ÉLÈVES DE L'